

ARRETE DU PRESIDENT

PRIS LE 07 MARS 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2020

Centre Communal
d'Action Sociale
AAEB
N° 2024-1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240307-CCAS2024AR1-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

OBJET : Extension des délégations de signature au Vice-Président du CCAS

Le président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R 123-23 permettant au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer sa signature au Vice-Président,

VU la délibération 2020 07-09/001 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 9 juillet 2020 portant élection du Vice-Président du CCAS,

VU l'arrêté n°2021-1 portant délégation de signature au Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

CONSIDERANT que le Vice-président a pour mission de suppléer le président afin d'assurer le bon fonctionnement du conseil d'administration et de l'épauler dans la gestion opérationnelle du CCAS au travers des délégations que le Président peut lui consentir ou qu'il peut recevoir du conseil d'administration,

CONSIDERANT que, par arrêté n°2021-1 susvisé, le Vice-président a reçu délégation de signature pour les actes suivants : l'engagement des dépenses et des recettes, la signature des ordres de paiement et des titres de recettes et la signature de délivrance, de refus de délivrance des élections de domicile,

CONSIDERANT que pour permettre la bonne administration du CCAS, il convient d'étendre la délégation de signature consentie au Vice-président,

ARRETE

Article 1 : En complément de la délégation consentie par arrêté n°2021-1, délégation de signature est également donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Alain SURIE, Vice-président du CCAS, pour les actes suivants :

- Convocation du conseil d'administration et fixation de son ordre du jour ;
- Les dossiers d'aide sociale à l'hébergement ainsi que les obligations alimentaires ;
- La correspondance courante de l'administration du CCAS ne comportant ni décision ni accomplissement de formalité réglementaire ;
- Les actes et arrêtés relatifs aux nominations des agents.

Article 2 : La signature des actes pris par Monsieur Alain SURIE, Vice-président du CCAS, dans le cadre de sa délégation de signature, devra être accompagnée de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Alain SURIE,
Vice-président du CCAS »

Article 3 : La directrice du CCAS est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Madame la Comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le président
du centre communal d'action sociale,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 08 MAI 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 08 MAI 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 08 MAI 2024

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

k